



Téléphone : 05-59-61-01-56
Télécopie : 05-59-13-93-49

À CONSERVER

BENEJACQ, le 29 août 2019

R E S T A U R A N T S C O L A I R E

RÉGLEMENT INTÉRIEUR

ANNÉE 2019 / 2020

1) CONDITIONS D'ADMISSION

La cantine est ouverte à tous les enfants fréquentant l'école publique, âgés d'au moins trois ans.

Les élèves devront obligatoirement être assurés pour les risques scolaires.

2) FONCTIONNEMENT

Le repas de midi est servi les : **lundi, mardi, jeudi et vendredi** durant la période scolaire.

La garde des enfants fréquentant le restaurant scolaire est assurée pendant la période allant de la fin des repas à 10 minutes avant la reprise des cours.

3) INSCRIPTIONS AUX REPAS

3-1 : ÉLÈVES PRENANT RÉGULIÈREMENT LEURS REPAS

Ils devront obligatoirement s'inscrire dès la rentrée. La famille recevra au début de chaque mois la somme à régler du mois précédent. Les factures sont à régler avant la date du 15 du mois.

.../....

Toute absence devra être **obligatoirement signalée, 36 heures avant**, à Mme Michèle **BOUTEILLER**, *seule responsable du restaurant scolaire*, en téléphonant de **9 heures à 11 heures** à la cantine scolaire, au n° : **05-59-61-20-74**, ou par mail, **avant 10 heures** du jour précédant l'absence : cantine.benejacq64@gmail.com, afin de bénéficier de la non facturation des repas décommandés. **Passé ce délai, les repas commandés resteront facturés.**

Pour la sécurité des enfants, il est **indispensable de signaler les absences à la responsable de la cantine.**

3-2 : ÉLÈVES FRÉQUENTANT OCCASIONNELLEMENT LE RESTAURANT SCOLAIRE

Ils ne pourront être acceptés qu'en fonction des possibilités d'accueil et à condition expresse d'avoir averti **au plus tard la veille avant 10 heures.**

Les élèves se présentant sans être inscrits ne seront pas acceptés.

4) DISCIPLINE

La discipline en vigueur dans les salles de classe devra être observée à la cantine.

Madame la Directrice de l'école ainsi que les professeurs respectifs des élèves auront autorité pour prendre des sanctions à l'encontre des enfants indisciplinés.

5) PRIX DES REPAS

Le prix des repas est fixé à **3,60 euros à compter du 1er septembre 2019.**

L'agent responsable du restaurant scolaire est chargé de la régie.

Le Maire

Thomas PANIAGUA